

le tabac, tandis que les rapports officiels même démontrent qu'à peine 8,000 lbs. de tabac canadien paient un impôt.

Cependant, l'honorable ministre de la Justice, affirme que la perte pour le trésor s'élèverait au chiffre qu'il a mentionné.

Le gouvernement ne saurait être justifié de paralyser cette industrie dans la province de Québec et dans tout le pays, lorsqu'il voit l'effet que produit cette taxe.

Je suis surpris de voir le maintien de cette taxe défendu par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, qui s'est toujours montré si plein de sollicitude pour les intérêts du peuple, quand il sait lui-même que la qualité et le prix du tabac récolté dans le pays répondent aux besoins et aux moyens de la plus grande partie de notre population. L'honorable monsieur fait cette distinction. Il dit que le tabac est plus aisément récolté et de meilleure qualité dans les latitudes méridionales. Plus le climat est chaud, meilleure est la qualité du tabac. S'il en est ainsi, n'est-il pas vrai que l'abolition de la taxe sur le tabac canadien n'empêcherait pas l'importation du tabac étranger? Pourquoi ajouter aux désavantages du producteur canadien, en le mettant, quant aux impôts, sur le même pied que le producteur étranger. Pourquoi ne pas exempter d'impôt le produit canadien, quand cet impôt n'ajoute presque rien au revenu du pays?

Ce que dit l'honorable monsieur (M. Laurier) au sujet de la culture du tabac en ce pays comparée à celle des autres pays, détruit la valeur de son argument quand il dit que l'abolition de la taxe sur le tabac canadien détruira le revenu que le gouvernement compte retirer des droits imposés sur l'article étranger; attendu que l'abolition de cette taxe équivalerait à la prohibition.

Il est clair, d'après le rapport de l'honorable monsieur lui-même, et d'après l'expérience du passé, que la loi qui impose cette taxe, ne donne aucune compensation dans ses résultats. Le principal effet de cet impôt, à part celui de faire tort à la culture du tabac indigène, est d'établir un système de contrebande préjudiciable à la fois au cultivateur et au gouvernement lui-même.

Les honorables messieurs savent que les instructions données aux préposés de l'excise dans les différents districts au sujet des droits d'excise sur le tabac canadien, permettent à ces fonctionnaires d'agir de la façon la plus arbitraire. Il peut arriver qu'à la veille d'une élection on aille dans certain township ou certaine paroisse pratiquer une saisie chez quelque personne, de façon à la tenir à la merci de l'administration tant que dureront les besoins politiques de la situation.

Jé me rappelle qu'à la dernière session la question vint devant la Chambre, et l'on demanda à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur alors en exercice (M. Laflamme) d'expliquer ce qui avait été fait